

**Tableau 2.** Synthèse des principales mesures de la doctrine du HCSP en fonction du cycle scolaire

Type de mesures de prévention	EAJE (établissements accueillant des jeunes enfants) [20,21]	École primaire		Collège/lycée
		Maternelle	Élémentaire	
Gestes barrières systématiques	Oui	Oui	Oui	Oui
Hygiène des mains Personnels Élèves	Eau + savon/Friction HA Eau + savon	Eau + savon/Friction HA Eau + savon	Eau + savon/Friction HA Eau + savon	Eau + savon/Friction HA Eau + savon/Friction HA
Distance physique Doctrines 1 Doctrines 2 Doctrines 3 <sup>a</sup>	Oui, individuelle Oui, par section/groupe Capacité nominale de la salle de classe en mettant en place une organisation permettant la plus grande distance possible entre élèves	Oui, individuelle Oui, par classe/groupe Capacité nominale de la salle de classe en mettant en place une organisation permettant la plus grande distance possible entre élèves	Oui, individuelle Oui, par classe/groupe Capacité nominale de la salle de classe en mettant en place une organisation permettant la plus grande distance possible entre élèves	Oui, individuelle Oui, par classe/groupe Capacité nominale de la salle de classe en mettant en place une organisation permettant la plus grande distance possible entre élèves
Masque grand public <sup>b</sup>  <i>Pour les professionnels<sup>c</sup></i> Doctrines 1 Doctrines 2 Doctrines 3  <i>Pour les enfants ou élèves<sup>d</sup></i> Doctrines 1 Doctrines 2 Doctrines 3	   Oui Non Non  Non Non Non	   Oui Oui Non  Non Non Non	   Oui Oui Oui <sup>c</sup>  Non Non Non	   Oui Oui Oui  Oui Oui Oui

Friction HA : friction hydro-alcoolique

<sup>a</sup> La distance physique n'est plus obligatoire si impossible ou contraignante à mettre en place et ne permet pas une capacité d'accueil nominale. Elle est soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque dès que possible (collège) lors de regroupement de personnes et dans les espaces clos (ex. classes, amphithéâtres, ateliers, etc.). La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des élèves/étudiants en période habituelle.

<sup>b</sup> Le HCSP recommande le port d'un masque à usage médical pour les personnes ou les élèves à risque de forme grave de Covid-19 [9]. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées [1].

<sup>c</sup> Le port du masque par les encadrants ou enseignants à partir de l'école élémentaire dépend de la nature et de la durée des contacts avec les enfants et les élèves et si la distance de 1 mètre ne peut être respectée ou garantie. Par ex., si le cours est dispensé à distance des enfants ou élèves, l'enseignant peut ne pas porter de masque. Dans certaines conditions la visière peut remplacer le port d'un masque, à titre expérimental. Le port du masque est par contre obligatoire dans les zones collectives de regroupement avec d'autres adultes quel que soit le cycle scolaire/universitaire.

<sup>d</sup> À partir du collège, les élèves doivent porter un masque si la distance de 1 mètre ne peut être respectée ou garantie en lieu clos ou en extérieur, notamment lors de regroupement. Lors des efforts, comme en cours d'EPS (Éducation physique et sportive), le masque est déconseillé, la distanciation physique préconisée doit alors être appliquée [63].